

ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE  
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE

N° : PA 2025-1078  
Date : 31 DEC. 2025  
Mise en ligne : 31 DEC. 2025

**Objet :** Mise en place d'un périmètre de sécurité

**Lieu :** Rue du Pilon du Roi

N° Acte : 6.1

**Le Maire de Vitrolles,**

**Vu** les articles L2122-24, L2122-28, L2212-1, L2212-2, L2213-1 à L2213-4 du code général des collectivités territoriales ;  
**Vu** le code de la sécurité intérieure ;  
**Vu** le code de la route ;  
**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;  
**Vu** l'arrêté municipal n° PA 2025-911 du 6 novembre 2025 portant sur la mise en place d'un périmètre de sécurité rue Pilon du Roi ;  
**Vu** le rapport de la Police Municipale n° 2025-10-486 du 25 octobre 2025 ;  
**Considérant** l'inclinaison d'un mur de soutènement, retenant les terres de la propriété privée cadastrée BS0205 ;  
**Considérant** l'effondrement d'un mur de soutènement, retenant les terres de la propriété privée cadastrée BS0207 ;  
**Considérant** la nécessité d'assurer la sécurité des usagers circulant rue du Pilon du Roi ;  
**Considérant** qu'il convient d'étendre le périmètre de sécurité instauré par l'arrêté municipal n° PA 2025-911 ;

**A R R È T E****Article 1**

Il est instauré, à compter de ce jour et jusqu'à ce que tout danger soit écarté, un périmètre de sécurité, rue du Pilon du Roi, face aux numéros 4 et 6 et déterminé ci-après :

- Sur toute la longueur de la parcelle cadastrée BS0207,
- Sur les 5 emplacements de stationnement situés en contrebas de la parcelle cadastrée BS0205, les plus proches de la parcelle cadastrée BS0207,
- Sur une profondeur d'au moins 5 mètres.

A l'intérieur de ce périmètre, tout accès et occupation sont interdits. Une dérogation est accordée de droit aux services de secours, aux experts et entreprises mandatés pour les besoins de la mise en sécurité, de la réparation et du confortement du mur de soutènement.

**Article 2**

Sur les 16 places de parking situées à l'intérieur du périmètre de sécurité et selon le plan en annexe, le stationnement des véhicules est interdit.

**Article 3**

La Direction de la Voirie, Réseaux et Circulation de la Ville de Vitrolles est chargée de la mise en place du périmètre de sécurité, de la signalisation adaptée et de l'affichage du présent arrêté.

**Article 4**

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté municipal n° PA 2025-911 du 6 novembre 2025.

## **Article 5**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à partir de sa publication ou de sa notification, par courrier ou en utilisant l'application « Télerecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## **Article 6**

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L2131-1 du CGCT accomplies.

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire divisionnaire de la Police Nationale et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

## **Article 7**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de Cabinet,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur Général Adjoint de la Vie Citoyenne et Développement Urbain,
- Monsieur le Directeur de la Voirie, Réseaux, Circulation,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours.

**Loïc GACHON**  
Maire de Vitrolles

  
"POUR LE MAIRE"  
PREMIER ADJOINT  


**Annexe**

